



Direction de la coordination des services de l'État Bureau de la coordination

GUIDE PRATIQUE 2024 DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

et

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)





Rue des Saints-Pères - 77000 MELUN

Table des matières

Introduction	
I. Partie commune DETR/DSIL	5
1. Définition	5
2. Dématérialisation	
3. Calendrier de la campagne unique 2024	
4. Dossiers déjà déposés au titre de la campagne 2023	
5. Pièces du dossier à fournir	
Pièces communes à toutes les demandes	
Pièces propres à certaines catégories d'opérations	
6. Dépôt du dossier sur la Plateforme « Démarches simplifiées »	
6.1 – Du dépôt jusqu'à la validation du dossier par la collectivité	
6.2 – De l'instruction du dossier par le service de la préfecture à l'envoi d'un mail pour signifier	
complétude du dossier	
6.3 – Après la programmation du Préfet	
7. Dépenses inéligibles DETR/DSIL	
8. Délai de réalisation de l'opération	
9. Subventions et marchés publics : opération en tranches	
10. Étude d'impact pluriannuel	
11. Rappel sur les subventions	
Participation minimale du maître d'ouvrage	
12. Paiement de la subvention et pièces à fournir	
13. Publicité et affichage	
II. DETR	
1. Généralités.	
2. Collectivités éligibles	
3. Commission des élus (arrêté préfectoral n° 2023/DCSE/BC/DETR/162)	
4. Catégories d'opérations éligibles	
5. Règles de cumul appliquées à la DETR	
III. DSIL	
1. Cadre juridique	
2. Collectivités éligibles	
3. Thématiques subventionnables	
IV. Questions les plus fréquentes	22
V. Annexes	
Modèle de délibération / Décision	24
Attestation de non commencement d'exécution et d'engagement	25
Échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération et des dépenses	
Plan de financement prévisionnel	
Projet pluriannuel DETR / DSIL 2024 – Programme de réalisation des différentes tranches	
Correspondance du montant des travaux HT entre les différents documents	
Fiche des gains énergétiques attendus	
Grille d'analyse des projets pour une cotation dans la cadre du budget vert de l'État	
Impact environnemental du projet et catégorisation de la dépense dans le cadre du budget	
Tableau récapitulatif des devis	
Pièces relatives au paiement	
Déclaration de commencement d'exécution de l'opération	
Tableau des pièces obligatoires pour paiement DETR / DSIL	39

État récapitulatif des mandatements	40
Attestation d'achèvement de l'opération	
Bilan final d'exécution	
VI. Contacts	

Introduction

Les dotations d'investissement que sont la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) permettent d'accompagner les collectivités locales dans la réalisation de leurs projets relevant de catégories (DETR) ou de thématiques (DSIL) éligibles.

Pour pouvoir prétendre à ces subventions, les collectivités doivent présenter des dossiers de demande de subvention par le biais d'un appel à projets annuel, qui s'ouvre courant octobre et se termine dans la deuxième quinzaine de décembre et dont les modalités sont précisées par circulaire.

Afin de vous aider dans l'élaboration de vos projets et dans la constitution de vos dossiers, ce guide s'attache à vous présenter les bonnes pratiques à adopter ainsi que les règles juridiques applicables à ces dotations. Il s'attache aussi à rappeler les règles qui s'appliquent aux projets bénéficiant d'une subvention DETR et/ou DSIL.

Ce document est à destination des élus locaux et de leurs collaborateurs. Cela contribuera à une meilleure appréciation des conditions de recevabilité des dossiers et donc, à l'optimisation de la consommation des crédits affectés à la Seine-et-Marne. Il est évolutif et a vocation à s'enrichir de vos apports, suggestions ou souhaits.

Les services de l'État, dont vous trouverez les coordonnées à la fin de ce document, sont disponibles pour échanger avec vous.

I. Partie commune DETR/DSIL

1. Définition

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) constituent des subventions d'investissement attribuées par l'État aux collectivités territoriales et aux EPCI, comptabilisées en recettes d'investissement et portant sur des objectifs et procédures voisines, mais non identiques.

L'instruction des dossiers comme les décisions d'attribution relèvent de la compétence et de la responsabilité de l'État.

2. Dématérialisation

Les demandes de subventions DETR et DSIL doivent se faire impérativement sur la plateforme « Démarches simplifiées » en suivant le lien :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-detr-dsil-2024-pref-77

3. Calendrier de la campagne unique 2024



La campagne de dépôt unique DETR/DSIL 2024 commence courant octobre et s'achève le vendredi 12 janvier 2024.

4. Dossiers déjà déposés au titre de la campagne 2023

Les dossiers déposés au cours de la campagne de 2023 qui n'ont pas bénéficié d'une subvention et que vous souhaitez représenter doivent, de nouveau, être déposés sur la plateforme « Démarches simplifiées » en précisant le numéro de dossier de l'an dernier.

Pour que les dossiers puissent être considérés comme des renouvellements de DETR/DSIL 2023 et conserver les dates de réception de la campagne 2023 permettant un démarrage des opérations, les dossiers doivent être strictement identiques à ceux déposés lors de la campagne 2023 (mêmes documents y compris le coût prévisionnel).

À défaut, il s'agira de nouveaux dossiers qui ne pourront avoir connu un début d'exécution.

Pour ces dossiers considérés comme nouveaux, toutes les pièces (délibération, plan de financement, échéancier, devis) devront être actualisés.

5. Pièces du dossier à fournir

Pièces communes à toutes les demandes

Demande de subvention	Contenu de la demande :	
	- au titre de « Toute subvention État »-	
	- dans l'hypothèse de deux projets déposés au titre d'une même subvention, indiquer l'ordre de priorité	
	- date	
	- signature du représentant légal	
Délibération de l'organe	Contenu impératif :	
délibérant	- sollicitation de l'aide financière de l'État au titre de « Toute subvention de l'État »	
	La formulation « Toute subvention État » permet, le cas échéant, d'orienter le projet vers l'une ou l'autre des subventions en fonction du montant des enveloppes allouées au département. Cela évite à la collectivité de retravailler tous les documents.	
	- modalités de financement qui précise : • le montant des travaux € HT	
	• le taux de subvention	
	 l'origine et le montant en euros des moyens financiers (État, Conseil Départemental, Conseil Régional, Agence de l'Eau, FNADT,) 	
	- approbation du projet d'investissement correspondant	
Notice explicative	Descriptif précis du projet :	
	- l'objet de l'opération détaillé	
	- les objectifs poursuivis	
	- la nature des travaux	
	- la durée de l'opération (dates prévisionnelles de début et de fin,)	
Plan de financement prévisionnel	Le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser le plafond des 80 % du montant HT de l'opération.	
	Les champs doivent être dûment complétés.	
	Le document doit être daté et signé.	
Calendrier d'exécution et Échéancier	Les champs doivent être complétés ; il s'agit de dates prévisionnelles (format : mois / année).	
prévisionnel	Le document doit être daté et signé.	
Plan de financement pluriannuel pour un projet réalisé en plusieurs tranches	À compléter dans le cadre d'un projet avec des tranches de travaux distinctes.	
Devis détaillés	Devis récents (de moins de 6 mois) du coût hors-taxes des travaux par une entreprise ou un cabinet d'étude extérieur à la collectivité.	
	La part d'aléas peut être prévue dans le devis par l'entreprise (non par la collectivité elle-même)	

Tableau récapitulatif des devis	Tableau qui permet au service instructeur de vérifier les montants précisément retenus pour le calcul du montant de l'opération.	
Attestation de non commencement de l'opération	Le projet ne peut débuter avant la réception par la collectivité, de l'accusé- réception envoyé automatiquement dès la validation du dossier sur la plateforme « Démarches simplifiées ».	
	Le commencement de l'opération est le premier <u>acte juridique</u> pris pour la réalisation du projet (notification d'un marché, signature d'un devis,)	
	Les études et acquisition d'un terrain vierge ne sont pas considérées comme un début d'exécution.	
	Pour un dossier déposé en N-1 : Fournir l'attestation déposée l'an passé	
Cofinancements actés	Les notifications, conventions ou lettres d'engagement sont à fournir.	
Fiche action CRTE	En cas d'inscription du projet dans le CRTE ou un avenant, fournir la « fiche action » attestée par l'EPCI (date et signature) qui indiquera si l'inscription est dans le CRTE d'origine ou dans un des avenants (n° de l'avenant à préciser).	
	Ne pas transmettre de fiche si le projet n'est pas inscrit dans le CRTE ou un avenant signé .	
	Un projet non inscrit au CRTE peut également être subventionné.	
Grille d'analyse budget vert de l'État	L'objectif de l'État est de visualiser l'impact des projets subventionnés sur l'environnement et de respecter un certain pourcentage de subvention qui concourt à la transition écologique des territoires.	
	Les différents items doivent tous être renseignés. (annexe)	

Pièces propres à certaines catégories d'opérations

Acquisitions immobilières :

- un plan de situation du projet et le plan cadastral - si l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété

Travaux:

- un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- le plan de situation, le plan de masse des travaux, le plan du projet
- le programme détaillé de travaux, s'il y a lieu
- les devis établis par les entreprises
- un tableau de récapitulatif répertoriant les devis, le nom des entreprises, les montants à retenir et le numéro de pages (annexe)
- le dossier d'avant-projet, s'il y a lieu
- des photos permettant de justifier la réalisation de votre
- tout projet de travaux portant sur un bâtiment public situé dans l'abord et le champ de visibilité d'un édifice protégé au titre des monuments historiques doit faire l'objet d'une déclaration préalable soumise à l'avis conforme de l'ABF, dont les éventuelles prescriptions figurent dans l'arrêté de non opposition aux travaux pris par le maire de la commune qui devra être transmis avec le dossier de demande de subvention.

Travaux liés à la rénovation énergétique (thermique) ou en lien avec la transition énergétique (éclairage public) :

- → Compléter l'annexe 4 <u>ou</u> fournir une étude réalisée par une entreprise spécialisée
- 1. Surface du projet
- 2.Économies d'énergie en Kwhef/an et en pourcentage (cible 10 % minimum)
- 3. Gain énergétique du projet (Kwhef/m²/an et euro/m²/an)

Ces pièces doivent être fournies pour tous les bâtiments, y compris scolaires, si les travaux projetés sont liés à la rénovation énergétique.

Aménagements pour la pratique des mobilités actives / liaisons douces (ex : sentes piétonnes, pistes cyclables) :

- 1. Plan de situation et photographies du site
- 2. Plan et caractéristiques générales du projet : longueur, largeur, pente, statut de l'aménagement (piste cyclable, voie verte, sente piétonne)
- 3. Profil en travers du projet

Accessibilité des bâtiments :

- 1. Références et les éléments de l'ADAP correspondant aux travaux projetés
- 2. si une autorisation de travaux a été déposée, les références de

Vidéoprotection : Catégorie d'opération éligible uniquement en DETR) :

- Arrêté d'autorisation d'exploitation délivré par le bureau de la Coordination des Sécurités de la préfecture de Seine-et-Marne ou au minimum l'accusé réception du dépôt de la demande d'autorisation d'exploitation
- d'exploitation 2. Liste et/ou plan de l'emplacement de chaque caméra prévue dans le projet
- 3. Devis détaillé au niveau technique précisant le matériel (caméra infra-rouge, Caméra 360°, caméra lecture de plaques, caméra autonome en batterie, ...)
- 4. Préciser :
- si présence d'une police municipale ou un centre de sécurité urbain - l'effectif
- les jours et horaires d'ouverture
- 5. Plan des caméras

Restauration du patrimoine historique ou industriel majeur :

Tout aménagement situé dans l'abord et le champ de visibilité d'un édifice protégé au titre des monuments historiques doit faire l'objet d'une déclaration préalable soumise à l'avis conforme de l'ABF, dont les éventuelles prescriptions figurent dans l'arrêté de non opposition aux travaux pris par le maire de la commune qui devra être transmis avec le dossier de demande de subvention.

Ne pas attendre d'avoir déposé le dossier sur la plateforme pour déposer la demande d'avis auprès de l'ABF.

Accessibilité de la voirie et des espaces publics :

- 1. La délibération de l'assemblée délibérante décidant d'engager les travaux et indiquant le délai de réalisation
- 2. Les éléments du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) approuvé sur le secteur des travaux
- 3. Une notice d'accessibilité détaillée démontrant que les travaux sont conformes au PAVE
- 4. Un plan côté des travaux.

Sécurité incendie (Catégorie d'opération éligible uniquement en DETR) :

Pour les renforcements de réseau d'eau existants :

- 1. Plan de situation de la localité
- 2. Plan du réseau existant comportant les renforcements projetés de manière évidente (surlignés)
- Afin d'apprécier l'impact sur les réseaux des implantations nouvelles d'hydrants, une note de calculs qui mettra en évidence :
- la méthodologie retenue et l'impact sur la ressource
- la prise en compte d'un fonctionnement à une heure de pointe en consommation d'abonnés, soit : (conso d'abonnés + débit incendie)
- le débit sur le(s) tronçon (s)
- la vitesse d'écoulement sur le(s) réseau(x)
- le débit/pression attendu à chaque poteau

Le calcul à partir d'un poteau d'incendie existant servant de référentiel devra être évité.

Pour la création d'une réserve incendie :

- 1. L'implantation exacte du dispositif par un plan autre qu'un extrait de carte (plan cadastral par exemple)
- 2. Son mode de remplissage et la provenance de la ressource
- 3. Un profil schématique sur sa mise en œuvre (terrassement, merlon etc, réserves aériennes...)
- 4. La description de l'accès pour les services incendie avec plan de la plate-forme suivant cas
- 5. Les aménagements prévus : clôture (type, hauteur), plantations, signalisation, etc
- 6. Une annexe photographique représentant le site
- 7. Le rapport de préconisation du SDIS
- 8. Le titre de propriété

6. Dépôt du dossier sur la Plateforme « Démarches simplifiées »

La campagne unique de dotations DETR / DSIL 2024 commence courant octobre.

Il est recommandé de déposer les dossiers de demandes de subvention dès l'ouverture, sans attendre.

Si les dossiers arrivent au fil de l'eau, suffisamment longtemps avant la clôture de la « démarche », les agents des services peuvent prendre le temps pour répondre aux questionnements des collectivités et les accompagner dans la construction de leur dossier.

En outre, si les dossiers sont déposés bien avant la fin de campagne, ceux-ci sont finalisés suite aux échanges avec les services. Les informations qui sont alors transmises au corps préfectoral pour priorisation, dès la clôture de la « Démarche », sont fiabilisées.

Pour information, lors de la campagne unique 2023, ont été déposés sur la plateforme :

- au mois d'octobre : 11 dossiers
- du 7 octobre au 31 décembre 2022 : 167 dossiers
- du 1er au 15 janvier 2023 (soit 15 jours) : 522 dossiers

6.1 – Du dépôt jusqu'à la validation du dossier par la collectivité

Alerte de notification d'un message sur la plateforme	Dès la création du dossier, activer une alerte, afin d'être informé sur la boite mail déclarée lors du dépôt du dossier, qu'un message a été envoyé par le service instructeur dans la messagerie de la plateforme. A défaut, penser à consulter régulièrement la messagerie (semaine) pour vérifier qu'aucune demande de pièce complémentaire n'est formulée. La messagerie est le canal de communication privilégié pour les échanges.
Subvention sollicitée	Choisir la subvention sollicitée : DETR ou DSIL.
Catégorie	Dans les menus déroulants, choisir une catégorie ou thématique en fonction de la subvention demandée.
Pièces à compléter	Les collectivités doivent utiliser les pièces jointes à la « Démarche » (échéancier, plan de financement année 2024). Celles-ci contiennent toutes les informations dont le service instructeur a besoin. La collectivité peut, si elle le souhaite, personnaliser les pièces en ajoutant son logo.
Nom des pièces	Donner un nom évocateur à chaque pièce pour faciliter le travail d'instruction (Échéancier, Plan de financement, etc)
Téléchargement	Chaque pièce du dossier doit être enregistrée dans la bonne rubrique sur la plateforme.
Nom du projet	Le nom doit être précis et descriptif. Exemples: - changement des menuiseries d'un bâtiment communal (+ son nom ou son adresse) - remplacement des ampoules LED (de la commune, des rues, du quartier) - étude et rénovation de tranche 1 :
« Fiche action » CRTE	Elle doit être validée, datée et signée par l'EPCI qui précisera si le projet est inscrit dans le CRTE d'origine ou le numéro de l'avenant. Ne pas joindre de fiche si elle n'est pas encore comprise dans le CRTE ou un avenant.
Validation et Accusé-réception de la demande	Après le dépôt et validation du dossier, la collectivité doit vérifier qu'elle a reçu dans la messagerie de la plateforme, un Email automatique qui atteste de la bonne réception du dossier par les services. Cet Email est appelé « Accusé-réception » ; il autorise à commencer l'opération. Pour rappel, le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé, à savoir la signature d'un devis, d'un bon de commande, d'un marché ou d'un ordre de service. Ne sont pas concernées les études ou l'acquisition de terrains nus, réalisées préalablement. Attention : en 2023, plusieurs dossiers déposés restés dans les brouillons au niveau des collectivités n'ont pas été reçus par le service instructeur. Ils n'ont pu être transmis au corps préfectoral pour priorisation.

Lors de la campagne DETR / DSIL 2023, seuls 7 dossiers sur 690 étaient complets au dépôt.

6.2 – De l'instruction du dossier par le service de la préfecture à l'envoi d'un mail pour signifier la complétude du dossier

Dossier en « construction »	À ce stade, le dossier validé (pour lequel la collectivité a reçu un A/R dans la messagerie) peut encore être modifié par le téléchargement de pièces complémentaires ou rectifiées.
Dossier en « instruction »	Le dossier en cours d'instruction dans le service ne peut plus faire l'objet de modification. L'envoi de pièces modifiées ou complémentaires se fait via la messagerie.
Échanges entre la collectivité et le service instructeur	Les messages envoyés par la préfecture doivent être consultés au plus vite. Les informations demandées doivent être retournées rapidement. En cas de difficultés ou d'incompréhension, ne pas hésiter à demander des précisions à l'agent responsable du dossier ou à tout membre de l'équipe via la messagerie ou par téléphone.
Complétude du dossier	Lorsque l'ensemble des pièces du dossier est conforme (voir point précédent), le service instructeur écrit « votre dossier est déclaré complet. »
Dossier « classé sans suite »	Ce statut apparaît sur la plateforme lorsque le projet ou la commune n'est pas éligible à la subvention.

6.3 - Après la programmation du Préfet

Dossier subventionné	La notification de subvention est envoyée par le Bureau de la coordination via la plateforme, ainsi que par mail sur « laposte.net » et autres adresses connues, dès le mois de mars pour la DETR et juin pour la DSIL.
	Les programmations DETR et DSIL sont également envoyées aux collectivités et publiées sur le site internet de la Préfecture.
	Le statut du dossier est « accepté »
Dossiers non retenus	Les courriers de « refus » sont également envoyés par mail et via la plateforme courant septembre.
Absence de notification	Un projet priorisé pour lequel il manque des pièces ou un avis dans le cadre de l'instruction ne sera notifié qu'à la complétude du dossier.

7. Dépenses inéligibles DETR/DSIL

Généralités :

- Toutes les dépenses doivent être inscrites sur le devis d'une entreprise
- Les factures d'honoraires de maîtrise d'œuvre et des études sont à joindre lorsque ces frais sont inscrits dans l'assiette subventionnable
- Les évaluations des services techniques **ne peuvent être prises en compte**. En effet, il est établi que ces évaluations s'avèrent trop éloignées de la situation économique actuelle. Une subvention attribuée sur une base erronée ne peut être réévaluée.
- Il est accepté qu'une ligne « aléa » de 5 % soit inscrite dans le devis d'un professionnel, mais pas ajoutée hors cadre par la collectivité, pour pallier une éventuelle hausse.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- le renouvellement d'équipements mobiliers et de matériels divers
- les frais d'assurance
- le seul achat d'un terrain nu
- les acquisitions d'immeubles réalisées antérieurement à la demande de subvention

8. Délai de réalisation de l'opération

Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le **premier acte juridique passé** pour la réalisation de l'opération. Les études ou l'acquisition de terrains nus, réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution (article R. 2334-24 du CGCT).

Afin de respecter cette condition, il convient de ne signer aucun devis, bon de commande, marché ou ordre de service avant la délivrance de l'accusé de réception, sous peine de rejet d'office de la demande de subvention.

	2 ans	► Dès le démarrage de l'opération, informer la Préfecture (DRCL) par mail ou par courrier
Délai de commence- ment de l'opération	attributif de subvention (le préfet peut cependant fixer un délai inférieur à 2 ans	► Caducité de la subvention si le commencement d'exécution n'est pas intervenu dans les 2 ans (R. 2334-28 CGCT).
	être réalisées à brève échéance)	► Demande à faire 2 mois avant l'expiration de la validité de l'arrêté.
Délai à compter du démarrage de l'opération figurant sur l'attestation de commen-		► Ce délai peut être prolongé exceptionnellement
	cement d'exécution (voir annexe)	de 2 ans sur demande expresse et motivée de la collectivité. Demande à faire 2 mois avant l'expiration du délai de 4 ans.

En cas d'abandon ou si les travaux présentent un coût inférieur à la prévision, informer la Préfecture sans délai l'année de l'attribution pour permettre le redéploiement des crédits.

Dans le cas contraire, les crédits seront définitivement perdus pour toutes les collectivités de Seine-et-Marne.

9. Subventions et marchés publics : opération en tranches

Une opération, trop importante au regard de son coût total pour être réalisée en une seule fois, pourra être découpée en tranches fonctionnelles avec :

- un marché public de travaux à tranches optionnelles ou
- un marché public de travaux pour chacune des tranches à réaliser.

Par tranche fonctionnelle, il faut bien entendre une partie du programme qui a sa propre cohérence.

Dès lors, le financement d'une première tranche <u>n'engagera en aucune manière</u> l'État sur le financement de tranches ultérieures éventuelles.

Hypothèse : Demandes de subvention avec tranches fonctionnelles

Projet de construction d'un ensemble scolaire comportant une école et une cantine SI TRANCHES FONCTIONNELLES **EXEMPLE** Chaque tranche doit constituer un ensemble cohérent et doit rendre possible le fonctionnement du projet indépendamment de la réalisation de la tranche complémentaire. Les tranches doivent donner lieu à la Bâtiment Ecole Bâtiment cantine réalisation de marchés publics de travaux distincts ou d'un marché public de travaux Deux marchés de travaux (un pour chaque bâtiment) avec tranche(s) optionnelle(s). Cas nº 1 Ecole : 1^{er} marché de travaux Estimation 900 000 € réalisé en année N Cantine : 2^{ème} marché de travaux Estimation 300 000 € réalisé en année N+1 ou N+2 Chaque demande de subvention doit clairement présenter le descriptif des travaux réalisés, estimer les montants HT Un seul marché de travaux avec des tranches optionnelles et préciser le calendrier de chaque tranche. (tranche ferme et tranche(s) optionnelle(s)) : estimation totale de l'opération : 1,2 millions d'€ RAPPEL: Le financement d'une première tranche n'engagera en aucune manière Cas nº 2 l'Etat sur le financement des tranches ultérieures. Estimation 300 000 €

10. Étude d'impact pluriannuel

Pour rappel, une collectivité qui s'apprête à réaliser un important investissement doit mesurer l'impact des coûts de fonctionnement que celui-ci va générer.

Le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 précisant les modalités d'application des études d'impact liées aux opérations exceptionnelles d'investissement prévu par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, codifié à l'article L. 1611-9 du code général des collectivités territoriales, prévoit qu'une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement doit être réalisée pour toute opération exceptionnelle d'investissement.

La notion "d'opération exceptionnelle d'investissement", correspondant à un pourcentage des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice budgétaire de la collectivité, varie en fonction de la population.

L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils suivants :

- > inférieur à 5 000 habitants: 150 % des recettes réelles de fonctionnement
- > entre 5 000 et 14 999 habitants : 100 % des recettes réelles de fonctionnement
- > entre 15 000 et 49 499 habitants : 75 % des recettes réelles de fonctionnement
- > entre 50 000 et 400 000 habitants : 50 % des recettes réelles de fonctionnement

Cette disposition a pour objectif de s'assurer que les collectivités ne s'engagent pas dans des projets d'investissement coûteux sans avoir vérifié, au préalable, qu'elles sont en capacité d'en supporter les frais de fonctionnement.

La population à prendre en compte pour l'application du décret est la population légale, telle qu'issue du dernier recensement effectué par l'INSEE.

Cette étude doit être jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou encore lors d'une demande de financement.

Si le seuil est atteint, cette étude est obligatoire pour tout dossier de demande de subvention.

11. Rappel sur les subventions

Participation minimale du maître d'ouvrage

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer une participation minimale de 20 % du montant HT de l'opération (sauf exceptions : article L.1111-9-3 et L. 1111-10 du CGCT)

Règles de cumul et de plafonnement

Le cumul de la DETR et la DSIL avec d'autres subventions de l'État (Fonds vert, FNADT, ...) et des collectivités territoriales (Conseil départemental et Conseil régional) est possible (*). Le plafonnement des subventions est limité à 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable

(*) Attention : Non cumul de la DETR avec certaines subventions versées par l'État : annexe 7 de l'article R.2334-19 du CGCT (comme celles versées par la DRAC ou l'ANS, ...)

12. Paiement de la subvention et pièces à fournir

Les demandes de paiement DETR sont adressées via le site « Démarches simplifiées » :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/paiement-dossiers-detr

Les demandes de paiement DSIL sont à adresser :

pref-paiementdsil@seine-et-marne.gouv.fr

Bien veiller à joindre l'ensemble des documents demandés pour un traitement plus rapide des dossiers.

<u>Point d'attention</u>: dès le commencement d'exécution de l'opération, le bénéficiaire d'une subvention DETR ou DSIL s'engage à souscrire aux obligations de publicité telles que définies par l'article D1111-8 du CGCT, et rappelées dans l'arrêté attributif et à fournir les preuves photographiques à l'appui de ses demandes de paiement:

- affichage du plan de financement de l'opération au siège de la collectivité et mise en ligne sur internet dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution
- affichage du plan de financement par le maître d'ouvrage pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public (panneau ou affiche)
- installation d'une plaque ou panneau permanent dans les 3 mois suivant l'achèvement de l'opération en un lieu aisément visible du public (opérations de plus de 10 000 €).

Quelle demande présenter ?	Pièces à joindre	Observations
AVANCE jusqu'à 30 %	 ▶ lettre de demande de versement de l'avance ▶ attestation de commencement d'exécution de l'opération (voir annexe) ▶ justificatif de démarrage de l'opération daté et signé par le représentant de la collectivité : acte d'engagement du marché, devis, bon de commande, ordre de service 	 ▶ pas de facture à produire ▶ l'acquisition de terrains, les études ou la maîtrise d'œuvre, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un
ACOMPTES	 ▶ lettre de demande de versement de l'acompte ▶ les factures acquittées ▶ « l'état récapitulatif des factures jointes pour ce paiement » signé par le représentant de la collectivité et visé par le comptable public (voir annexe) ▶ pour une demande de 1er acompte sans avance : la déclaration de commencement 	correspondant à la demande d'acompte montant des acomptes limités à 80% du montant de la subvention (y compris
	d'exécution de l'opération (voir annexe) accompagnée du justificatif de démarrage de l'opération	

Quelle demande présenter ?	Pièces à joindre	Observations
	lettre de demande de versement (solde ou totalité de la subvention)	joindre que les factures correspondant à
	► les factures acquittées	cette demande
SOLDE ou versement unique	► « l'état récapitulatif des factures jointes pour ce paiement » signé par le représentant de la collectivité et visé par le comptable public (voir annexe)	ren cas de dépense plafonnée dans l'arrêté attributif, le calcul de la subvention est basé sur le montant de la dépense éligible à justifier
	► attestation d'achèvement de l'opération (voir annexe)	
	les arrêtés attributifs ou les lettres de notification des autres co-financeurs (y compris fonds de concours)	
	► pour une demande de versement unique : la déclaration de commencement d'exécution de l'opération (voir annexe) accompagnée du justificatif de démarrage de l'opération	
	► pour la DSIL : bilan final d'exécution (annexe)	
Quid des opérations terminées réalisées à un coût inférieur à la dépense subventionnable	► la subvention n'est pas versée en totalité	 ► les crédits non utilisés ne peuvent pas être réaffectés au niveau local et sont restitués au Ministère de l'Intérieur ► d'où l'importance de bien veiller à présenter des dossiers avec des estimatifs financiers précis (devis, APD)

13. Publicité et affichage

Sur la base de l'article 1 du décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 et de l'article D 1111-8 du CGCT), le bénéficiaire d'une subvention DETR et/ou DSIL s'engage à :

- publier le plan de financement du projet (3° de l'article D 1111-8 du CGCT)
 - par affichage à la mairie ou au siège de la collectivité territoriale ou du groupement maître d'ouvrages
 - par la mise en ligne sur le site internet
 - avec le coût total de l'opération et le montant des subventions apportées par les personnes publiques
 - dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution de l'opération visée dans l'arrêté
- apposer une plaque ou un panneau permanent
 - avec le logo type de l'État et des autres financeurs publiques
 - sur le lieu des travaux
 - au plus tard 3 mois après la fin de l'opération
 - pour les opérations dont le coût total est supérieur à 10 000€

Les logos de la préfecture de Seine-et-Marne sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture :

https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales/Finances-locales/Dotation-d-investissement-DETR-DSIL/Publicite-et-affichage-logos-a-telecharger-pour-les-subventions-d-investissement-DETR-et-DSIL

Attention, une preuve photographique de ces affichages sera envoyée à la préfecture lors des demandes de paiement

II. DETR

(articles L. 2334-32 à L. 2334-39 du CGCT)

1. Généralités

La DETR a pour but de soutenir les projets d'investissement des collectivités, au plus proche des besoins des territoires dans une logique d'appel à projets annuel.

La programmation DETR est à la main du Préfet de département.

<u>Le cadre juridique :</u>

- Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
 - Partie législative : Articles L. 2334-32 à L. 2334-39
 - Partie réglementaire : Articles R. 2334-19 à R. 2334-35
- Circulaire ministérielle annuelle du 8 février 2023 relative aux «Dotations et Fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires», dans l'attente des instructions pour 2024.

2. Collectivités éligibles

La liste des collectivités éligibles en 2024 sera fixée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'Intérieur.

Les communes

Sont éligibles :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes.

Par ailleurs, les communes nouvelles sont éligibles de droit à la DETR pendant 3 ans à compter de leur création si l'une d'entre elles était éligible l'année précédant leur fusion.

En 2023, les communes suivantes n'étaient pas éligibles :

Bailly-Romainvilliers	Ferrieres-En-Brie	Saint-Thibault-Des-Vignes
Bussy-Saint-Georges	Lagny-Sur-Marne	Savigny-Le-Temple
Champs-Sur-Marne	Le-Mee-Sur-Seine	Serris
Chelles	Meaux	Servon
Chessy	Melun	Torcy
Collegien	Mitry-Mory	Varennes-Sur-Seine
Combs-La-Ville	Montereau-Fault-Yonne	Vernou-la-Celle-sur-Seine
Coupvray	Ozoir-La-Ferrière	Vaux-Le-Penil
Croissy-Beaubourg	Pontault-Combault	Villeparisis
Dammarie-Les-Lys	Roissy-En-Brie	
Emerainville	Saint-Soupplets	

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

Sont éligibles :

- les EPCI qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou de plusieurs communes centre de plus de 20 000 habitants
- les EPCI éligibles en 2010 à la dotation globale d'équipement des communes ou à la dotation de développement rural
- les syndicats mixtes (composés uniquement de communes et d'EPCI) et les syndicats de communes dont la population n'excède pas 60 000 habitants.

La population prise en compte est celle issue du dernier recensement, c'est-à-dire la population telle que définie à l'article R. 2151-1 du CGCT.

En Seine-et-Marne, en 2023, les EPCI suivants n'étaient pas éligibles :

CA MARNE ET GONDOIRE CA MELUN VAL DE SEINE CA PARIS - VALLÉE DE LA MARNE CA PAYS DE MEAUX

3. Commission des élus (arrêté préfectoral n° 2023/DCSE/BC/DETR/162)

La commission des élus est présidée par le préfet, et sur proposition de ce dernier :

- > fixe les catégories d'opérations prioritaires
- > fixe les taux de subvention applicables à chaque catégorie
- > émet un avis sur les projets programmés dont le montant de subvention est supérieur à 100 000€.

Composition de la commission des élus

Représentants des parlementaires de Seine-et-Marne

Suite aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023 le bureau du Sénat doit désigner deux nouveaux sénateurs afin de siéger à cette instance. Ceux-ci ne sont pas connus à cette date.

Madame Isabelle PERIGAULT, députée de la 4° circonscription Monsieur Jean-Louis THIERIOT, député de la 3° circonscription

Représentants des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants

Madame Line MAGNE, maire de Moissy-Cramayel

Monsieur Julien AGUIN, maire de Voisenon

Monsieur Yves BOYER, maire de Lorrez-le-Bocage-Préaux

Monsieur Alexandre DENAMIEL, maire de Pézarches

Monsieur Pierre YVROUD, maire de La Rochette

Monsieur François DEYSSON, maire de Villecerf

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, maire d'Esmans

Monsieur Gérard CHOMONT, maire de Crégy-lès-Meaux

Représentants des EPCI dont la population n'excède pas 60 000 habitants

Monsieur Roger DENORMANDIE, président de la CC Bassée-Montois Monsieur Yannick GUILLO, président de la CC Brie Nangisienne Monsieur Jean-Louis DURAND, président de la CC Plaines et Monts de France

Monsieur Christian POTEAU, président de la CC Brie des Rivières et Châteaux

Monsieur Jean-Jacques HYEST, président de la CC Gâtinais Val de Loing

Monsieur Olivier LAVENKA, président de la CC Provinois

Monsieur Jean-Marie ALBOUY-GUIDICELLI, président de la CC Pays de Montereau

Monsieur Marc CUYPERS, président de la CC Val Briard

Monsieur Jean-François ONETO, président de la CC Portes Briardes entre Villes et Forêts

4. Catégories d'opérations éligibles

Pour être éligibles, les opérations réalisées ne doivent pas bénéficier de subventions de l'État figurant à l'annexe VII de l'article R. 2334-19 du CGCT.

	Bâtiments et équipements publics
	Bâtiments scolaires, périscolaires et petite enfance
	Bâtiments et édifices communaux et intercommunaux
	Équipements sportifs
	Aires d'accueil des gens du voyage
1	Restauration du patrimoine historique ou industriel majeur
	 Développement touristique : aménagement des abords des sites touristiques, bâtiment
	destinés au secteur non marchand
	 Développement artistique et culturel : réhabilitation de bâtiments-musée, salle de
	spectacles, école de musique ou de danse, construction ou réhabilitation de cinémas
	Environnement et économie d'énergie
	Installation de panneaux photovoltaïques
2	Liaisons douces (sente piétonne, piste cyclable, voie verte)
	 Travaux de modernisation des installations des éclairages publics
	Opération « zéro phyto »
	Création de services à la population et développement économique
	Maison de santé pluridisciplinaire et Centre de santé
	 Labellisation de Maisons France Services ou création d'une Maison France Services
3	Petits commerces de proximité.
	Extension, reconversion de zones économiques, réhabilitation de friches industrielles
	Sécurité et accessibilité
	Travaux de mise en accessibilité PMR et/ou de sécurité
	Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
	Défense à incendie : création, aménagement et renouvellement des points d'eau incendie,
	réalisation d'ouvrages et aménagements nécessaires pour garantir leur approvisionnement
4	Travaux réalisés dans le cadre de la prévention des risques : PPRT, PPRI, PCS
	Travaux, achat de logiciel ou de matériel dans le cadre du Règlement Général de la
	Protection des Données (RGPD)
_	Vidéoprotection
5	Création de système de vidéoprotection
	• Extension
	Travaux annexes (enfouissement)

5. Règles de cumul appliquées à la DETR

Un projet subventionné au titre de la DETR peut également être financé par d'autres subventions État (DSIL, « Fonds vert », FNADT, …), à l'exception de certaines (voir annexe 7 de l'article R.2334-19 du CGCT) comme celles versées par la DRAC ou l'ANS, ….

III. DSIL

(article L. 2334-42 du CGCT)

1. Cadre juridique

- Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
 - Partie législative : Articles L. 2334-42
 - Partie réglementaire : Articles R. 2334-39
- Article L 2334-42 C paragraphe 2 : le préfet de région attribue les crédits régionaux dont le traitement de proximité (instruction et pré-programmation) est confié au préfet de département.
- <u>Circulaire ministérielle annuelle du 8 février 2023 relative aux « Dotations et Fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires », dans l'attente des instructions pour 2024.</u>

2. Collectivités éligibles

Toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont éligibles.

Éligibilité dérogatoire :

Un maître d'ouvrage désigné dans une convention signée entre le représentant de l'État et une collectivité locale dans le but de définir un projet concerté d'aménagement peut bénéficier du versement de la subvention.

3. Thématiques subventionnables

Il n'y a pas, contrairement à la DETR, de détermination de catégories d'opérations, le texte ayant prévu d'emblée six grandes thématiques précises que la DSIL a vocation à soutenir :

- 1. rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- 2. mise aux normes et sécurisation des équipements publics (les projets relatifs au patrimoine devront être rattachés à cette catégorie)
- 3. développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- 4. développement du numérique et de la téléphonie mobile (y compris Micro-Folies)
- 5. création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- 6. réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- 7. opérations visant au développement des territoires ruraux et/ou inscrites dans un contrat signé avec le représentant de l'État (ex : CRTE, Petites Villes de Demain, Action Cœur de Ville...).

Pour les projets relevant de cette dernière thématique ils devront concerner des actions en lien avec les 6 premières. Lors du dépôt du dossier sur « démarches simplifiées », si la catégorie 7 est choisie vous devrez également sélectionner l'une des 6 autres catégories.

IV. Questions les plus fréquentes

Est-ce qu'une collectivité peut déposer plusieurs dossiers ?

Oui.

En DETR le nombre de dossiers est limité à 2 par collectivités.

Pas de limitation en DSIL mais seuls les dossiers matures seront examinés.

En cas de dépôt de plusieurs dossiers, la collectivité doit impérativement indiquer un ordre de priorité.

Pourquoi faut-il donner un ordre de priorité aux dossiers déposés pour une même dotation ?

Le fait de donner une priorité permet au corps préfectoral de savoir ce qui représente la priorité d'investissement pour la collectivité.

Quel taux de subvention est-il possible de solliciter ?

Il est possible de solliciter un taux de subvention compris entre 20 % et 80 % pour la DETR (sauf pour la vidéoprotection limitée à 50%) et jusqu'à 80 % sans taux plancher pour la DSIL.

Attention, le porteur de projet doit financer au minimum 20 % de son opération mais certaines collectivités territoriales demandent à avoir au minimum 30 % d'auto-financement.

→ La DETR / DSIL peuvent-elles subventionner des études ?

Oui, si ces études sont suivies par la réalisation de travaux. Les coûts des études entrent alors dans l'assiette subventionnable.

Pourquoi est-il exigé un taux de subvention demandé et un taux minimum?

Les enveloppes de dotation allouées au département ne permettent pas de subventionner la totalité des projets présentés par les collectivités.

Cela permet au corps préfectoral de retenir malgré tout le projet dans un cadre supportable pour la collectivité.

Si je ne renseigne qu'un seul taux, que se passe-t-il?

Si le taux minimum n'est pas renseigné, le corps préfectoral hésite à subventionner un projet à un taux inférieur au taux demandé en pensant que la collectivité ne serait pas en capacité de mener à bien son projet. Il préfère alors ne pas retenir du tout le projet.

Le projet concerne de la rénovation énergétique. Quel document faut-il fournir ?

Il est obligatoire de pouvoir justifier des gains énergétiques en complétant l'annexe ou en fournissant un audit énergétique, une étude.

→ A quel moment faut-il délibérer ?

La délibération doit avoir eu lieu avant le dépôt du dossier.

→ Si plusieurs projets vont faire l'objet de demandes de subvention, faut-il rédiger des délibérations différentes ?

Non, une seule délibération peut être prise.

A quel moment est-il possible de commencer l'opération?

L'opération peut commencer à compter de la réception de l'Email automatique (accusé-réception) dans la messagerie de la « démarche », après validation du dépôt du dossier sur la plateforme.

Si mon dossier n'a pas été retenu en 2023, est-il possible de commencer l'opération et redéposer un dossier pour un subventionnement en 2024 ?

Oui, à condition que le dossier soit totalement identique.

→ Si le coût des travaux est plus élevé que prévu, le montant de la subvention sera-t-il revu à la hausse ?

Non. Le montant de la subvention est déterminé par application du taux sur le coût des travaux initialement déclarés ; il apparaît dans l'arrêté transmis.

→ Si le coût des travaux s'avère inférieur aux prévisions, est-il possible de recevoir le montant de subvention indiqué dans l'arrêté ?

Non, la subvention sera versée au prorata du coût réel des travaux par application du taux défini dans l'arrêté.

V. Annexes

Modèle de délibération / Décision

pour une demande de subvention ÉTAT en 2024

Le Conseil municipal;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du XX XX XXXX accordant au Maire/Président délégation pour solliciter des **subventions État** (si le maire/président a délégation)

Après avoir entendu l'exposé du Maire/Président concernant « Indiquer le libellé précis de l'opération et son montant hors taxes (HT) » et le taux de financement demandé,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État – exercice 2024;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité (ou ...voix pour, ... voix contre)

Adopte l'opération de « Indiquer le libellé précis de l'opération », pour un montant de XXX XXX euros hors taxes (HT) soit XXX XXX euros toute taxe comprise (TTC) et le taux de financement demandé ;

Décide de présenter un dossier de demande de **subvention ÉTAT** dans le cadre de la programmation 2024 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

« Indiquer les sources de financement de l'opération »

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article XXXX section d'investissement;

Autorise le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Attestation de non commencement d'exécution et d'engagement



avant la date de réception de la demande de subvention à la Préfecture

Fait à

Le

Signature et cachet

année : 2024

Liberté Égalité Fraternité

Collectivité maître d'ouvrage : (commune ou EPCI) Désignation de l'opération : Je soussigné(e), (nom, prénom) (fonction) **CERTIFIE** Que l'opération ci-dessus désignée, qui fait l'objet d'une demande de subvention, au titre d'une dotation de l'État pour l'année 2024, n'a pas reçu de commencement d'exécution, à ce jour, au sens de l'article R2334-24 du CGCT, ni par : - la conclusion d'un marché * (signature de <u>l'acte d'engagement</u> ou signature du <u>bon de</u> commande pour les marchés à bons de commande ou signature de chaque tranche en cas de marché à tranches), - la commande de travaux sur factures ou mémoires (signature du devis), - la réalisation de travaux en régie directe, sur ordre de service ou bon de commande ou début d'exécution des travaux ; et m'engage à ne pas commencer l'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à la préfecture.

Article R2334-24 du CGCT:

- « l- Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le <u>premier acte</u> <u>juridique passé pour la réalisation de l'opération</u> ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. Elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention.
- II. Par dérogation aux dispositions du I, le préfet peut notifier à la collectivité que le commencement d'exécution de l'opération avant la date de réception de la demande de subvention n'entraîne pas un rejet d'office de la demande de subvention.
- III. Le demandeur informe le préfet du commencement d'exécution de l'opération. »

(* en cas de doute, ou en cas de travaux urgents, contacter la préfecture)



Échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération et des dépenses

Collectivité :
Nom du projet :

1) Calendrier d'exécution du projet

Phases d'exécution	Échéancier de réalisation
Études préliminaires (faisabilité, programmation, diagnostics)	
Acquisition immobilière (foncier/immeuble le cas échéant)	
Permis de construire (date de dépôt, date de la décision d'accord le cas échéant)	
Date de l'appel d'offres – consultation des entreprises ou devis demandés aux entreprises	
Date prévisionnelle de notification du marché ou de la signature du bon de commande	
Commencement des travaux* (prévisionnel – à compléter obligatoirement)	/ (mois / année)
Fin prévisionnelle des travaux* (prévisionnelle – à compléter obligatoirement)	/ (mois / année)

^{*} Produire l'échéancier des travaux établi par le maître d'œuvre

2) Échéancier prévisionnel des dépenses

Préciser dans le tableau ci-dessous l'état prévisionnel de réalisation des dépenses par exercice et par trimestre, en référence à l'échéancier des travaux :

	2024	2025	2026	2027	2028
Trimestre 1					
Trimestre 2					
Trimestre 3					
Trimestre 4					
TOTAL <u>HT</u> * <u>2 chiffres</u> après la virgule, * pas d'arrondis	, €HT	, €HT	, €HT	, €HT	, € HT
TOTAL GÉNÉRAL toutes années confondues			, € HT		

Fait à	
Le	
	Cachet et signature du maire ou du président



Plan de financement prévisionnel DETR et/ou DSIL 2024

Liberté	
Égalité	
Fraternit	ó

Collectivité :
Intitulé du projet :

DÉPENSES						
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC				
(à compléter)	, € <u>HT</u>	, €TTC				
	RECETTES					
Moyens financiers	Montant HT	Taux				
Aides publiques						
État — (sélectionner conformément à la délibération) Toute subvention État (DETR, DSIL, FONDS VERT)	€ Le montant se calcule par application du taux sur le montant HT de l'opération.	%				
Etat — autre (préciser)envisagé □ sollicité □ acquis □	€	%				
Conseil Régional (préciser) envisagé □ sollicité □ acquis □	€	%				
Conseil Départemental (préciser) envisagé □ sollicité □ acquis □	€	%				
Autres (préciser) envisagé □ sollicité □ acquis □	€	%				
Total aides publiques (à compléter)	€	%				
Emprunts Banque des territoires □ autre □	€	%				
Ressources propres	€	%				
Total général	, € <u>HT</u>	100.00%				

- des recettes HT Pour rappel: Le montant : - des dépenses HT - des devis HT transmis

(à compléter)

- de la somme des totaux dans l'échéancier

, \bullet HT (2 chiffres après la virgule)

doivent être égaux au centime près.

	Le montant de .	la subvention a	ainsi que le	taux demai	idė prėcisė	dans	le tableau	ci-dessus	doivent	etre
identiq	ues à ceux voté	s dans la délil	pération.							

Fait à	Cachet et signature du maire ou du président
Le	

100,00%



Projet pluriannuel DETR / DSIL 2024 – Programme de réalisation des différentes tranches

(à joindre au dossier uniquement pour les projets présentés en tranches fonctionnelles)

Collectivité :
Nom du projet :
Coût HT de l'opération :
Coût détaillé par tranche d'opération :

Tranche	Objet et intitulé précis	Date de démarrage des travaux	Montant H.T	Montant de la subvention sollicitée	Année de la subvention sollicitée/acquise
Tranche 1			€H.T	€	
Tranche 2			€H.T	€	
Tranche 3			€ H.T	€	
	Total		€ H.T	€	

Correspondance du montant des travaux HT entre les différents documents

MODELE DE DÉLIBÉRATION / DÉCISION

pour une demande de subvention ÉTAT en 2024

Le Conseil municipal;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du XX XX XXXX accordant au Maire/Président délégation pour solliciter des subventions État (si le maire/président a délégation)

Après avoir entendu l'exposé du Maire/Président concernant « Indiquer le libellé précis de l'opération et son montant hors taxes (HT) » et le taux de financement demandé,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État – exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité (ou ...voix pour, ... voix contre)

Adopte l'opération de « Indiquer le libellé précis de l'opération », pour un montant de XXX XXX euros hors taxes (HT) soit XXX XXX euros toute taxe comprise (TTC) et le taux de financement demandé ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2024 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

« Indiquer les sources de financement de l'opération »

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article XXXX section d'investissement ;

Autorise le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Plan de financement prévisionnel DETR / DSIL 2024

DÉPENSES						
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC				
(à compléter)	, € <u>HT</u>	, €TTC				
1	RECETTES					
Moyens financiers	Montant HT	Taux				
Aides publiques						
État – (sélectionner conformément à la dé Toute subvention État (DETR , DSIL, FONDS VERT)	€ Le montant se calcule par application du taux sur le montant HT de l'opération.	%				
Etat – autre (préciser) envisagé sollicité acquis	€	%				
Conseil Régional (préciser)	€	%				
Conseil Départemental (préciser)	€	%				
Autres (préciser) envisagé sollicité acquis Total aides publiques	€	%				
(à compléter)	€	%				
Emprunts	€	%				
Ressources propres	€	%				
Total général (à compléter)	, € <u>HT</u>	100,00 %				

Échéancier prévisionnel des dépenses

	2024	2025	2026	2027	2028
Trimestre 1					
Trimestre 2					
Trimestre 3					
Trimestre 4					
TOTAL * 2 chiffres après la virgule, * pas d'arrondis	, €НТ	, €НТ	, €НТ	, €НТ	, €HT
TOTAL GENERAL toutes années confondues			, €НТ		



Liberté Égalité Fraternité

Fiche des gains énergétiques attendus

Données chiffrées à fournir <u>obligatoirement</u> pour les dossiers relatifs à la rénovation thermique, à défaut d'une étude réalisée par un professionnel

Rénovation thermique					
Données	Valeurs				
Surface du bâtiment en m2					
Nombre d'usagers (ou moyenne)					
Consommation habituelle du bâtiment					
Gains énergétiques générés par les travaux, exprimés en kWhef/an (consommation énergétique réelle en énergie finale)					
Gains énergétiques en %					
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)					
% de baisse des émissions de GES					
Quand remplacement système de chauffage, préciser si remplacement de chaudière au fioul					



Depuis 2020, les dépenses du budget de l'État ayant un impact sur l'environnement sont analysées dans un rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État, ou « budget vert », annexé au projet de loi de finances de l'année.

Les projets subventionnés doivent dorénavant être catégorisés en budget vert ou nonvert.

Pour ce faire, l'impact environnemental des projets doit être étudié en fonction de 6 axes :



L'appréciation peut être favorable, défavorable ou neutre pour chaque axe.

La dépense sera considérée comme « verte » si l'appréciation est favorable pour au moins un axe et neutres pour les autres.

La dépense sera considérée comme « non-verte » si :

- un axe (ou plus) du projet est noté défavorable
- tous les axes sont qualifiés de neutres

Les tableaux ci-dessous sont des aides à la détermination de la qualité de la dépense : « verte » ou « non-verte ».

Le 1^{er} tableau illustre le type de projet qui s'avère favorable, défavorable ou neutre sur 1 axe précis.

Le 2° tableau présente des projets régulièrement déposés par les collectivités et la catégorisation de la dépense, « verte » ou « non-verte ».

Le 1^{er} tableau illustre le type de projet qui s'avère favorable, défavorable ou neutre sur 1 axe précis.

Axes	Exemples de projets	Cotation sur l'axe
	développement des énergies renouvelables dont l'objectif principal est de réduire les émissions de CO2	favorable
Lutte contre le changement climatique	isolation thermique d'un bâtiment	favorable
> limitation des émissions à effets de serre	remplacement de luminaires existants en luminaires LED	favorable
> initiation des emissions à effets de serie	aménagement d'une piste cyclable	favorable
	construction d'une route	défavorable
	achat de vélos, de véhicules électrique	favorable
Adaptation au changement climatique	rénovation des bâtiments publics avec économie d'énergie chiffrée (isolation des murs, changement des huisseries,)	favorable
-> résilience face aux événements directement corrélés au	rénovation des bâtiments publics (peinture, changement de sanitaires, accès PMR,)	neutre
changement climatique (vague de chaleur ou de froid, épisode de sécheresse, incendie, inondation)	remplacement de luminaires existants en luminaires LED	favorable
	enfouissement des réseaux	favorable
	déploiement d'éoliennes	favorable
Economie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques → augmentation de la durabilité, réparabilité, réutilisabilité des produits, bonne gestion des déchets		
Gestion de la ressource en eau → objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eau Actions ayant un impact sur le cycle de l'eau ou sur la quantité d'eau dans les nappes phréatiques et réserves d'eau	rénovation des réseaux d'eau	favorable
Lutte contre les pollutions (eau, air, sol)	remplacement de luminaires existants en luminaires LED	favorable
→ prévention, contrôle et résorption de la pollution ayant un impact	aménagement d'une piste cyclable	favorable
sur la santé ou l'environnement	achat de vélos, de véhicules électrique	favorable
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	la construction sur des espaces naturels ou agricoles participe à l'artificialisation des sols	défavorable
-> par rapport au changement d'usage des sols, du prélèvement des ressources et à l'impact négatif des espèces exotiques et envahissantes	aménagement d'une piste cyclable : - sur des surfaces déjà artificialisées (chaussée, trottoir) - sur des surfaces naturelles	Neutre défavorable

Le 2° tableau présente des projets régulièrement déposés par les collectivités et la catégorisation de la dépense, « verte » ou « non-verte ».

Exemples de cotation d'un projet	Lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Gestion de la ressource en eau	Economie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Lutte contre les pollutions	Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Budget
rénovation des bâtiments publics avec économie d'énergie chiffrée (isolation des murs, changement des huisseries,)	favorable	favorable	neutre	neutre	neutre	neutre	vert
rénovation des bâtiments publics (peinture, changement de sanitaires,)	neutre	neutre	neutre	neutre	neutre	neutre	non-vert
extension d'un bâtiment public	neutre	neutre	neutre	neutre	neutre	sur un espace naturel (terre agricole, jardin, parc) ->défavorable Sur une terre déjà	non-vert
restauration d'une église						artificialisée → neutre neutre	
création d'un Citystade	neutre neutre	neutre neutre	neutre neutre	neutre neutre	neutre neutre	sur un espace naturel (terre agricole, jardin, parc)>défavorable	non-vert non-vert
						Sur une terre déjà artificialisée → neutre	Non-vert
aménagement d'une liaison douce	favorable	neutre	neutre	neutre	favorable	sur un espace naturel (terre agricole, jardin, parc) ->défavorable	non-vert
						Sur une terre déjà artificialisée (chaussée, ancien trottoir) → neutre	Vert
modernisation de l'éclairage public	neutre	favorable	neutre	neutre	neutre	favorable	vert
construction d'une école	neutre	neutre	neutre	neutre	neutre	défavorable ou neutre	non-vert
Installation d'un système de vidéoprotection	neutre	neutre	neutre	neutre	neutre	neutre	non-vert
construction d'une route, d'un rond-point ou d'un parking	défavorable	neutre	neutre	défavorable ou neutre	défavorable	sur un espace naturel (terre agricole, jardin, parc) ->défavorable Sur une terre déjà artificialisée → neutre	non-vert
sécurisation d'un accès à l'école	neutre	neutre	neutre	neutre	neutre	défavorable ou neutre	non-vert
projet de mise aux normes accessibilité	neutre	neutre	neutre	neutre	neutre	neutre	non-vert
réfection et isolation de la toiture de l'école	favorable	favorable	neutre	neutre	neutre	neutre	vert
aménagement de la Police Municipale et des logements dans un bâtiment	neutre	neutre	neutre	neutre	neutre	neutre	non-vert
remplacement de la chaufferie de l'école élémentaire	favorable	favorable	neutre	neutre	neutre	neutre	vert
remplacement de luminaires existants en luminaires LED	favorable	neutre	neutre	neutre	favorable	favorable ou neutre	vert
mise en accessibilité d'un bâtiment	neutre	neutre	neutre	neutre	neutre	neutre	non-vert
Rénovation des réseaux d'eau	neutre	neutre	favorable	neutre	neutre	neutre	vert



Impact environnemental du projet et catégorisation de la dépense dans le cadre du budget vert

Liberté Égalité Fraternité

Nom de la d	collectivité :					
Nom du pro	ojet :					·
Lutte contre le		Gestion de la	Économie circulaire,	Lutte contre les	Biodiversité et protection des	
changement climatique	climatique et prévention des risques naturels	ressource en eau	déchets ; prévention des risques technologiques		spaces naturels, agricoles et sylvicoles	
> limitation des émissions à effets de serre	événements directement corrélés au changement climatique (vague de chaleur ou de froid,	→ objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eau Actions ayant un impact sur le cycle de l'eau ou sur la quantité d'eau dans les nappes phréatiques et réserves d'eau	des déchets	e la prévention, contrôle et résorption de la pollution ayant un impact sur la santé ou l'environnement	-> par rapport au changement d'usage des sols, du prélèvement des ressources et à l'impact négatif des espèces exotiques et envahissantes	Budget
favorable/défavorable/neutre (*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	vert ou non-vert

Pour rappel:

- si 1 axe est défavorable, le budget est « non-vert » si les axes sont tous neutres, le budget est « non-vert »
- si au moins 1 axe est favorable et que les autres sont neutres, le budget est « vert »

Cachet et signature du maire ou du président

Tableau récapitulatif des devis



Tableau récapitulatif des devis

Ce tableau est à compléter lorsqu'il y a plusieurs devis. Il permet alors au service instructeur de pointer les informations sans avoir à vous contacter pour obtenir des précisions.

Nom de la collectivité :

Nom du projet:

Nom de l'entreprise ou du prestataire	travaux Oui / non	étude oui/non	maîtrise d'oeuvre Oui/non	n° lot	n° de page	Montant HT À retenir
						0,00 €
						0,00 €
						0,00 €
						0,00 €
						0,00 €
						0,00 €
						0,00 €
						0,00 €
						0,00 €
						0,00€
						0,00 €
						0,00 €
						0,00 €
						0,00 €

Total	0.00 €

Le TOTAL est le montant <u>hors taxe</u> de l'opération. Celui-ci doit être identique au montant de la délibération, de l'échéancier et du plan de financement. Pièces relatives au paiement

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

(cocher la case correspondante)

Déclaration de commencement d'exécution de l'opération

Collectivité maître d'o	ouvrage :		
Désignation de l'opéra	ation :		
Subventionnée par ar notifié le / / 20_		du//	′ 20
Le maire ou le préside	nt du groupement de	communes	
Vu les articles R2334-2 (CGCT - voir au verso)		B du code général des collectivités	s territoriales
sens de l'article R2334		ée a reçu un commencement d'e ant en <u>(cocher une seule case et</u> <u>signé</u>)	
□ bon de commande□ ordre de service sig	t du marché <u>signé le</u> : _ <u>signé le</u> : / / 20_ <u>gné le</u> : / / 20		/ / 20
<u>CERTIFIE</u> que l'échelo	nnement probable de	s travaux paraît devoir être le suiv	/ant :
- 20 :	€HT		
- 20 :	€HT		
<u>M'ENGAGE</u> à souscrir l'article D1111-8 du CG		oublicité du plan de financement	: définies pa
		Fait à Le / / 20	
		Cachet et signature du maire ou du présiden	nt

VERSO

Code général des collectivités territoriales

Extrait du I de l'article R2334-24 du CGCT :

Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

Extrait de l'article R2334-28 du CGCT :

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la caducité de sa décision d'attribution de la subvention. Pour des opérations pouvant être réalisées à brève échéance, le préfet peut cependant fixer un délai inférieur à deux ans.

Extrait de l'article D1111-8 du CGCT

- ➤ L'affichage du plan de financement de l'opération au siège de la collectivité territoriale ou du groupement et sa mise en ligne sur internet doit intervenir dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution de l'opération subventionnée. Elle doit faire apparaître le coût total de l'opération et le montant des subventions apportées par les personnes publiques.
- ➤ Le plan de financement est affiché par la collectivité ou le groupement maître d'ouvrage pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public sous la forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche, faisant apparaître, s'il existe, le logotype ou l'emblème de la personne publique ayant subventionné le projet, son nom, ainsi que le montant de la subvention.
- ➤ Si l'opération a un coût supérieur à 10 000€, à l'issue de la réalisation de l'opération, et dans les 3 mois suivants l'achèvement, la collectivité ou le groupement appose une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure, s'il existe, le logotype ou l'emblème de la personne publique ayant subventionné le projet.

A noter

Conformément à l'article R2334-29 du CGCT, le bénéficiaire dispose d'un délai de 4 ans à compter de la date de début d'exécution pour achever l'opération, éventuellement prorogé de 2 ans maximum sur demande du bénéficiaire avant expiration de ce délai. L'opération étant considérée comme terminée, aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Tableau des pièces obligatoires pour paiement DETR / DSIL

	LISTE DES PIECES OBLIGATOIRES								
TYPE DE VERSEMENT	Lettre de demande du bénéficiaire	Déclaration de commencement de l'opération	Justificatif de la date de commencement	Etat récapitulatif des mandatements	Factures acquittées	Attestation d'achèvement de l'opération	preuves photographiques (article D1111-8 du CGCT)	Bilan final d'exécution	
Avance	x	x	×				х		
1er acompte avec avance	х			х	х		х		
1er acompte sans avance	x	x	x	х	х		x		
N ^{ième} acompte	х			х	х		х		
Solde	х			х	х	х	х	x (DSIL)	
Versement unique	х	х	х	х	х	х	х	x (DSIL)	

État récapitulatif des mandatements

□ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Programme :

Fournisseur - Société	N° facture	Date facture	Montant HT	Montant TTC	N° mandat	N° bordereau	Date règlement	N° imputation compte	Réservé à DRCL/BFL
TOTAL		·						•	

□ DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) □ DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

(cocher la case correspondante)

Attestation d'achèvement de l'opération

Collectivité maître d'ouvrage :		
Désignation de l'opération :		
Subventionnée par arrêté préfectoral	n°	du//20
Le maire ou le président du groupeme	nt de communes	
ATTESTE que l'opération ci-dessus dé (date de mandatement de la dernière mentionnées dans l'arrêté attributif co D1111-8 du code général des collectivit JOINT à la présente attestation, le tal ou le président et visé par le comptab	re facture), que cette opération le la subvention et aux obligati és territoriales (CGCT - voir au voleau récapitulatif des dépense le public, ainsi que la copie de l	on est conforme aux caractéristiques ons de publicité définies par l'article verso); es réalisées certifié exact par le maire 'ensemble des factures acquittées;
<u>CERTIFIE</u> que cette opération a été financement <u>réalisé</u>):	réalisée selon le plan de finar	cement suivant (indiquer le plan de
	DEPENSES	
Nature des dépenses – Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
	RECETTES	
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Etat – DETR		
Etat – DSIL		
Etat – FIPD		
Etat – Autres subventions		
Conseil Régional		
Conseil Départemental		
Autres (à spécifier)		
Total aides publiques		
Emprunts		
Ressources propres		
Total général		
et sollicite le versement de : ☐ la totalité de la subvention ☐ le solde de la subvention (suite à l'ol	Fait à Le / / 2	

VERSO

Code général des collectivités territoriales

Extrait de l'article D1111-8 du CGCT

- ➤ L'affichage du plan de financement de l'opération au siège de la collectivité territoriale ou du groupement et sa mise en ligne sur internet doit intervenir dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution de l'opération subventionnée. Elle doit faire apparaître le coût total de l'opération et le montant des subventions apportées par les personnes publiques.
- ➤ Le plan de financement est affiché par la collectivité ou le groupement maître d'ouvrage pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public sous la forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche, faisant apparaître, s'il existe, le logotype ou l'emblème de la personne publique ayant subventionné le projet, son nom, ainsi que le montant de la subvention.
- ➤ Si l'opération a un coût supérieur à 10 000€, à l'issue de la réalisation de l'opération, et dans les 3 mois suivants l'achèvement, la collectivité ou le groupement appose une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure, s'il existe, le logotype ou l'emblème de la personne publique ayant subventionné le projet.

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL - année 20____

(indiquer l'année d'attribution de la subvention)

Bilan final d'exécution

Désignation de l'opération : (intitulé)

Collectivité maître d'ouvrage : (nom de la collectivité + coordonnées)

Représentée par (maire ou président)

Partenaires de réalisation : (nom des sociétés + coordonnées)

<u>Partenaires financiers</u>:

- Subvention de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) arrêté préfectoral n° du
- Autres subventions éventuelles (nom + référence)
- Emprunt éventuel (nom de la banque)

<u>Présentation synthétique du projet</u>:

<u>Déroulement du projet</u>:

- Date accusé réception de la demande de subvention (dossier instruction) :
- Date de démarrage du projet :
- Le délai d'exécution des travaux à compter de leur commencement est de 4 ans soit le :
- Date fin du projet :

Les échéances ont bien été respectées.

Photos:

Récapitulatif des coûts :

- Dépenses réalisées :
 - Travaux (nom des entreprises + montant)
 - Sous-total montant travaux HT
 - Etudes, frais d'honoraires ... (nom des entreprises + montant)
 - Sous-total montant études, frais d'honoraires ...
 - Montant HT de l'opération
 - Montant TVA de l'opération
 - Montant TTC de l'opération
- Recettes liées à l'opération :
 - Subvention DSIL (taux + montant)
 - Autre(s) subvention(s) (nom + taux + montant)
 - Emprunt (montant)
- Ressources propres (montant):

VI. Contacts

DCSE: instruction des dossiers

Fontainebleau	Madame Karima Bettayeb	01 64 71 77 26
Meaux	Madame Rachel Mourlon	01 64 71 75 81
Melun	Madame Karima Bettayeb	01 64 71 77 26
Provins	Madame Vanessa Desplains	01 64 71 77 18
Torcy	Madame Rachel Mourlon	01 64 71 75 81
Adjointe au chef du bureau de la coordination	Madame Sandrine Lefebvre	01 64 71 77 52
Chef du bureau de la coordination	Monsieur Jérémie Arthuis	01 64 71 77 16

DRCL:

- Paiement : avance, acomptes, solde, versement unique

- Demande de prorogation

DETR: https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/paiement-dossiers-detr

DSIL: pref-paiementdsil@seine-et-marne.gouv.fr

- question ou information sur les versements DETR

pref-paiementdetr@seine-et-marne.gouv.fr